

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté  
française du 4 juin 2009 portant nomination des membres  
de la sous-commission de concertation sur l'information  
des jeunes**

A.Gt 18-12-2009

M.B. 18-02-2010

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 20 juillet 2000 déterminant les conditions de reconnaissance et de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centres d'information des jeunes et leurs fédérations, modifié par les décrets des 17 décembre 2003, 3 mars 2004 et 9 mai 2008 et les arrêtés des 8 novembre 2001 et 27 juin 2002;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 4 juin 2009 portant nomination des membres de la sous-commission de concertation sur l'information des jeunes;

Considérant que les membres proposés remplissent les conditions de nomination;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - l'article 1<sup>er</sup>, 2<sup>o</sup> et 4<sup>o</sup>, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 4 juin 2009 est modifié comme suit :

Il est mis fin aux mandats de :

Pour les représentants de chaque centre d'information des jeunes agréé :

EFFECTIF	SUPPLEANT
Infor-Jeunes Tournai	
Mme VESSIE Amandine Rue Saint-Martin 4-6 7500 TOURNAI	
Infor Jeunes Brabant wallon	
Mme MARTIN Béatrice Avenue Albert et Elisabeth 11 1400 NIVELLES	Mme BREYNE Frédérique Avenue Albert et Elisabeth 11 1400 NIVELLES

Pour les représentants de chaque organisation de jeunesse ou groupement de jeunesse reconnu dans le cadre du décret du 20 juin 1980 dont l'information des jeunes constitue l'objet social premier :

EFFECTIF	
Centre d'Information et de Documentation des Jeunes	
Mme GIRBOUX Cécile Rue Haute 88 1000 BRUXELLES	



Sont nommés membres de la sous-commission de concertation sur l'information des jeunes et chargés d'achever le mandat des membres qu'ils remplacent :

Pour les représentants de chaque centre d'information des jeunes agréé :

EFFECTIF	SUPPLEANT
Infor-Jeunes Tournai	
M. ANTOIN Bernard Rue Saint-Martin 4-6 7500 TOURNAI	
Infor Jeunes Brabant wallon	
M. DOMINICY François Avenue Albert et Elisabeth 11 1400 NIVELLES	Mme MARTIN Béatrice Avenue Albert et Elisabeth 11 1400 NIVELLES

Pour les représentants de chaque organisation de jeunesse ou groupement de jeunesse reconnu dans le cadre du décret du 20 juin 1980 dont l'information des jeunes constitue l'objet social premier :

EFFECTIF	
Centre d'Information et de Documentation des Jeunes	
Mme CARPIAUX Françoise Rue Haute 88 1000 BRUXELLES	

**Article 2.** - Le présent arrêté entre en vigueur le 18 décembre 2009.

Bruxelles, le 18 décembre 2009.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre de la Jeunesse,

Mme E. HUYTEBROECK